

REGLEMENT INTERIEUR

**A COMPTER DU
1^{er} SEPTEMBRE 2024**

TOUTES LES SAISONS A VENIR A COMPTER DU **1ER SEPTEMBRE 2024**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Conditions d'admission

Est adhérent au Billard Club Marmandais (BCM) tout membre actif ayant acquitté sa cotisation dont le montant, révisable chaque année, est proposé par le Comité Directeur et adopté par l'assemblée Générale annuelle.

Cette cotisation comprend l'adhésion annuelle au Billard Club Marmandais et la licence annuelle de la Fédération Française de Billard (FFB). Il est établi une carte de membre, que chacun des adhérents va imprimer sur son profil FFB.

La validité de l'adhésion couvre la saison sportive, allant du 1er septembre au 31 août de chaque année. L'adhérent choisit la nature du forfait d'utilisation des installations suivant le tableau des tarifs et en respecte les modalités de paiement.

L'adhésion d'un nouveau membre sera soumise à l'accord du comité directeur et ne sera définitive qu'après une période probatoire de 2 mois.

Toute personne extérieure à l'Association qui userait des installations du BCM de manière occasionnelle est également soumise aux dispositions du présent règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le paiement des prestations rendues et le respect des règles de fonctionnement de l'Association.

Article 2 – Engagement de l'adhérent

L'adhérent, après avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la charte éthique du club, s'engage expressément à en respecter les modalités. Le présent règlement intérieur, ainsi que la charte éthique sont en permanence affichés dans la salle du BCM.

L'adhérent s'engage également à pratiquer le billard « loisir » ou « compétition » dans le respect de l'éthique sportive édictée par la FFB.

Toutes discussions ou manifestations à caractère politique, confessionnel ou racial sont interdites.

Article 3 – Comité Directeur, Bureau et Commissions

La Direction du BCM est assurée par un Comité Directeur composé de douze membres **maximum**.

- LE BUREAU
 - Le Président
 - Le Vice -Président
 - Le Secrétaire général
 - Le Trésorier
- LE COMITE DIRECTEUR
 - Le responsable du bar (approvisionnement et gestion du bar)
 - Le responsable propreté (propreté de la salle et des communs, nettoyage des extérieurs, gestion des poubelles, cagettes verre, ...)
 - Le responsable mise en place et organisation de manifestations Carambole, et suivi des équipes

- Le responsable mise en place et organisation de manifestations Blackball et suivi des équipes
 - Le responsable de l'entretien du matériel Carambole
 - Le responsable de l'entretien du matériel Blackball
- LES COMMISSIONS
 - Formation
 - Discipline
- L'AG électorale se déroule maximum 3 mois après les Jeux Olympiques d'été. Les membres sortants sont rééligibles.
 - Les votes par procuration (une au maximum par adhérent) sont autorisés.
 - Sur proposition des membres élus, le ou les candidats au poste de Président sont soumis, lors de cette même AG, au vote des adhérents présents munis de pouvoir ou non.
 - Les autres postes de responsabilité sont répartis lors de la première réunion du Comité Directeur.
 - La composition du Comité Directeur fait l'objet d'une information spécifique auprès des adhérents.
 - Outre les responsabilités de direction du Club qu'ils assurent, la mission des membres du Comité Directeur est d'être à l'écoute des doléances des adhérents et de veiller au respect du meilleur esprit qui doit régner au sein du Club.
 - Les positions exprimées individuellement au cours des délibérations ne peuvent être divulguées à l'extérieur.
 - Les procès-verbaux des séances, établis sans faire mention d'interventions personnalisées, sont signés par le Président et le Secrétaire général et adressés aux membres.
 - Les décisions prises par le Comité Directeur et les projets adoptés doivent être publiés par tous moyens de communication appropriés.

Article 4 – Accès aux locaux

- Les horaires de la salle ne sont pas fixes mais la salle est souvent ouverte du lundi au samedi de 14h à 17h.
- Un jeu de clés est disponible à la demande de chaque membre sous réserve du versement d'un dépôt de garantie encaissable et sous réserve de son inscription au Club depuis au moins deux mois. Ce jeu de clés devra être restitué en cas de non renouvellement de l'adhésion au plus tard un mois après le début de la saison (soit le 1^{er} octobre de chaque année), moyennant le remboursement de la caution initialement versée.
- Tout membre peut donc assurer l'ouverture et/ou la fermeture du Club, en priorité aux heures normales et éventuellement en dehors des horaires établis.
- Aux jours et heures prévus à cet effet, les participants à l'école de Billard sont prioritaires pour l'occupation des tables affectées à ces activités.
- Seul un membre du Comité Directeur ou un membre agréé pour les permanences peut donner accès à la salle à un non adhérent.

Article 5 – Utilisation des locaux et du matériel

- Afin de respecter le Code sportif de la FFB et la loi sur l'usage du tabac dans les lieux publics, il est interdit de fumer ou vapoter dans la salle et l'ensemble des locaux du bâtiment. Il est également interdit de manger dans la salle et autour des billards.
- Toute personne désirant jouer devra se laver les mains avant l'utilisation des billards
- L'utilisation d'une table de billard en continue est limitée à une heure trente minutes s'il y a

de l'attente pour jouer, les billards 3m10 sont en priorité réservés aux joueurs de catégorie nationale.

- Si à l'issue d'une partie d'une heure trente minutes, la table n'est pas attendue par d'autres adhérents, les joueurs en place peuvent continuer jusqu'à ce qu'un autre adhérent arrive. Dans ce cas, il doit se retirer au profit du nouvel arrivant.

Article 6 – Respect des locaux et vols

- Tout adhérent doit immédiatement prévenir le Président du Club ou un membre du Comité Directeur en cas de dégradation des locaux concédés.
- Le BCM décline toute responsabilité en cas de vols de matériels personnels survenant dans les locaux.
- Cependant, un vol de biens propres au Club constitue une faute grave. Il sera demandé au contrevenant de les restituer, faute de quoi, des sanctions internes pourront être prises par le Comité Directeur ou la commission de discipline, et des décisions administratives engagées.

Article 7 – Respect du matériel

- Les tables de billards ainsi que leurs matériels associés (luminaires, billes, queues du Club pour les stagiaires) sont la propriété du BCM.
- Dans un but économique, les tables de billards en 2.80m et 3.10m ont été dotées de revêtements spéciaux permettant de ne pas chauffer les billards tout en assurant une glisse optimum et un jeu équivalent à une table chauffée. Par conséquent **la mise en chauffe de ces billards est strictement interdite**, sauf lors des compétitions organisées par le club, durant lesquelles la FFB préconise la mise en chauffe. Le non-respect de cette règle pourra entraîner des avertissements puis des sanctions par la commission de discipline du club sur saisie par son président.
- Du fait de l'absence de permanents, les billards et matériels associés sont à la diligence de l'adhérent, il lui est demandé d'en prendre le plus grand soin.
- En fin de partie, l'adhérent doit nettoyer les tapis (aspirateur ou brosse en fonction du type de billard) et les billes (machine spécifique) même si une partie est programmée en suivant.
- Les gants sont recommandés à ceux qui ont une forte sudation afin de ne pas tâcher les tapis. De même, **il est demandé un lavage des mains après tout repas ou collation pris sur place.**

Article 8 – École de billard

- Les horaires de ces formations, ainsi que la liste des participants sont affichés au Club.
- Ces plages horaires sont prioritaires sur les activités individuelles.
- Ces écoles sont encadrées par des formateurs diplômés au minimum du CFA, assistés de volontaires diplômés ou non.
- Les formations et leurs suivis sont basés sur les cahiers pédagogiques conçus par la DTN de la FFB.
- En dehors des formations organisées et encadrées, le Club demande expressément à ses adhérents de ne pas dispenser de conseils ou cours informels auprès des élèves du cursus de formation. L'objet consiste à ne pas perturber leur apprentissage par la transmission de techniques contraires au contenu pédagogique.

Article 9 – Compétitions

- Les dates des compétitions officielles que le BCM organise durant la saison sont connues en début de saison sportive. Elles prévalent sur les activités individuelles.
- La présence des joueurs visiteurs est sous la responsabilité du Directeur de jeu du BCM.

- Les dates de toutes compétitions ou tournois internes sont à inscrire par les Responsables sportifs sur le planning de réservation des tables dès que les dates sont connues. Elles prévalent également sur les activités individuelles.
- Ces organisations internes sont ouvertes à tous les membres, éventuellement à des joueurs licenciés extérieurs au Club.

Article 10 – Arbitrage compétitions officielles

- Lors des rencontres organisées par le BCM, tout compétiteur FFB du Club devra assurer une part d'arbitrage lorsque ses propres engagements en compétitions le rendent disponible.
- Un planning des dates à réserver est monté par les Commissions sportives.

Article 11 – Discipline

- Le non-respect de ce règlement intérieur peut entraîner des avertissements puis des sanctions par la commission de discipline du club sur saisie par son président
- Le Comité Directeur de la section a compétence pour traiter les affaires disciplinaires dont le retentissement n'est que du niveau du Club.
- Le Comité Directeur, siégeant en Commission de discipline, est présidé par un membre du Comité Directeur.
- Le Président ne peut siéger en Commission de discipline.

Article 12 – Tarifs

La tarification annuelle est constituée de l'adhésion à la FFB (licence), à laquelle s'ajoute le forfait annuel du club. Une tarification mensuelle ou horaire est aussi possible.

Cette tarification est clairement affichée au club et est mise à jour chaque année.

Article 13 – Consommations du Bar

Un bar est à la disposition des adhérents. Il est **toléré** que les boissons soient amenées dans la salle de billard mais elles doivent être posées **à distance des billards**, sur les tables et meubles le long des murs et **en aucun cas sur les billards**.

Si par cas un billard s'avère être taché par une boisson, la réfection du billard endommagé sera à la charge de la personne ayant causé le dommage.

Un récapitulatif des consommations prises par les membres du club est fait mensuellement et est envoyé à chaque intéressé pour un **paiement le 15 du mois suivant**.

Le non-respect répété du délai maximum de paiement au 15 du mois suivant pourra entraîner des avertissements puis des sanctions par la commission de discipline du club sur saisie par son président.

Les consommations prises par les invités se règlent comptant.

Article 14 – PARRAINAGE

- Le BCM a mis en place un système de parrainage ouvert aux adhérents du Club.
- Un membre PARRAIN du Club amenant un nouvel adhérent se verra bénéficier d'un demi-tarif sur le forfait annuel. Le montant de l'adhésion restant inchangé. Cette remise s'appliquera sur la saison suivante.

- Le parrainage est ouvert une seule fois par saison aux membres du BCM déjà adhérents la saison précédente, pour le parrainage d'un seul nouvel adhérent souscrivant un forfait annuel.

Article 15 – Remboursement frais
INDIVIDUELS ET/OU ÉQUIPES
NEANT

Pour le Comité Directeur,
Le 01 Septembre 2024.

Le Président
Arnaud MOTTON

La Secrétaire
Ellen GATTERMANN CHASSAGNE